

ATTESTATION DE DEPLACEMENT DEROGATOIRE

Si vous ne disposez pas d'ordinateur et/ou pas d'imprimante, le service administratif de la mairie se tient à votre disposition pour imprimer ce document nécessaire à vos déplacements auxquels vous ne pourriez déroger.

La mairie sera fermée au public à compter du mardi 17 mars, et ce jusqu'à nouvel ordre. Cependant le secrétariat reste disponible pour recevoir vos appels téléphoniques. vous aurez donc la possibilité d'obtenir cette **attestation de déplacement dérogatoire** en appelant le : **02 33 22 90 27**

ou faire votre demande par mail si vous ne disposez pas d'imprimante :

mairie-dumesnilauval@wanadoo.fr